

## LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A CROZET : DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **Pourquoi une réforme des rythmes scolaires ?**

Les écoliers français ont actuellement des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Or cette extrême concentration du temps d'enseignement est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages.

La semaine de 4 jours et demi vise à assurer un plus grand respect des rythmes biologiques des enfants par une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine. Elle conduira également à un meilleur équilibre entre temps scolaire et temps périscolaire, en veillant à la complémentarité des activités proposées aux enfants tout au long de la journée.

- **La réforme modifie-t-elle le nombre d'heures d'enseignement par semaine ?**

Non, la semaine comportera comme aujourd'hui 24 heures d'enseignement répartis sur 4 jours et demi - dont le mercredi matin - au lieu de 4 actuellement. Cela permettra d'alléger les autres journées et d'éviter la rupture de rythme en milieu de semaine, que l'on sait préjudiciable aux apprentissages.

- **L'ajout d'une matinée de classe permet-il réellement de réduire la fatigue des enfants ?**

L'ajout d'une demi-journée de classe par semaine est une préconisation des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant. Il s'agit de retrouver un rythme équilibré permettant à l'enfant de s'épanouir et de mieux apprendre. Le matin étant le moment de la journée où l'élève est le plus attentif, la demi-journée du mercredi donnera du temps pour un apprentissage plus efficace des fondamentaux. Elle évitera en outre la rupture de rythme en milieu de semaine, que l'on sait source de fatigue et préjudiciable aux apprentissages. Quant aux activités périscolaires (sports, arts, culture, etc.), elles permettront aux élèves de se découvrir des centres d'intérêt nouveaux et de prendre plus de plaisir à apprendre et à être à l'école.

- **Pourquoi avoir choisi le mercredi matin et non le samedi matin ?**

La réforme gouvernementale prévoit le retour de l'école le mercredi matin, sauf dérogation. À noter également qu'avec l'école le mercredi matin, on redonne plus de régularité dans le rythme de la semaine. En effet, lorsqu'il n'y a pas école le lendemain, le mardi soir est dans beaucoup de familles une soirée où les enfants se couchent plus tard, ce qui dérègle leur sommeil.

- **Qu'est-ce que le temps périscolaire ?**

C'est le temps d'accueil du matin avant la classe, la pause du midi avec le repas et le soir juste après l'école. Il s'agit des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé. La réforme prévoit l'introduction de nouveaux temps périscolaires (APE) (3 heures minimum) pour proposer aux enfants des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

- **Les activités périscolaires proposées sont-elles obligatoires ?**

Non. Celles-ci sont facultatives, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier. En revanche, les familles qui souhaitent que leurs enfants participent à ces activités périscolaires doivent obligatoirement les inscrire en début d'année.

- **Quel sera l'emploi du temps de mon enfant à la rentrée ?**

|            | Lundi               | Mardi                          | Mercredi                  | Jeudi               | Vendredi                       |
|------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------------|
| matin      | 8h30—12h            | 8h30-12h                       | 9h-12h<br>(sortie classe) | 8h30—12h            | 8h30-12h                       |
| Après midi | 13h30               | 13h30-14h30<br>(sortie classe) |                           | 13h30               | 13h30-14h30<br>(sortie classe) |
|            | 16h (sortie classe) | 14h30-16h (APE)                |                           | 16h (sortie classe) | 14h30-16h (APE)                |

- **Est-on obligé d'inscrire son enfant pour l'année ?**

Oui. L'inscription à l'année est requise, ceci afin de pouvoir établir un programme de qualité avec un groupe stable. Par contre, les inscriptions aux ateliers se feront par période, une période étant le temps scolaire entre 2 périodes de vacances.

- **Que se passe-t-il si je n'inscris pas mon enfant aux Temps d'Activités Périscolaires (APE) ?**

2 jours par semaine la journée de l'enfant se termine à 14 h 30.

- **L'inscription à ces nouveaux temps d'activités périscolaires (APE) est-elle facturée ?**

Oui, elle sera facturée selon un barème basé sur le quotient familial. Le règlement se fera au moment de l'inscription en début d'année scolaire. Le choix des ateliers et des périodes se fera auprès de la coordinatrice des APE.

| A    | B    | C    | D    | E     | F     |
|------|------|------|------|-------|-------|
| 20 € | 20 € | 20 € | 50 € | 100 € | 150 € |

- **Est-il possible d'inscrire l'enfant en cours d'année ?**

Non, sauf en cas d'arrivée et d'inscription à l'école publique en cours d'année comme pour les autres services périscolaires (restauration, halte d'accueil).

- **Mon enfant peut-il quitter l'activité APE avant 16h ?**

Les activités sont prévues pour 1h30, avec un groupe homogène, le départ avant 16h n'est pas possible. L'enfant présent à 14h30 en APE est confié à 16h soit à ses parents, soit à la halte d'accueil.

- **Où se déroulent les nouvelles activités périscolaires ?**

Seules les classes de maternelles, la salle informatique, la bibliothèque et la salle de motricité seront utilisées. Les autres salles seront des salles communales (mettre liste) ainsi que celles du centre aéré.

- **Qui encadre les enfants lors des séances hebdomadaires d'activités périscolaires ?**

Des professionnels qualifiés encadrent ce temps dédié au périscolaire. Aux animateurs de Familles rurales qui interviennent déjà au péri-scolaire et au centre aéré, s'ajoutent des animateurs supplémentaires recrutés sur les mêmes qualifications ainsi que des intervenants sélectionnés par Familles rurales

- **Les activités APE vont-elles remplacer (et annuler) les activités et sorties à l'extérieur de l'école (piscine, ski, kayak,...)?**

Non l'aménagement de la semaine permet de conserver deux après-midi de 2h30, ce qui permet de maintenir au sein du temps scolaire les activités type piscine, cinéma ou sorties à la demi-journée, comme aujourd'hui.

- **Mon enfant en maternelle pourra-t-il continuer à faire la sieste ?**

Oui il n'y aura pas de rupture dans l'organisation de l'après-midi. Ainsi les enfants de petite et moyenne sections pourront comme aujourd'hui faire la sieste après le déjeuner.

- **La réforme a-t-elle un impact sur le zonage et le nombre de jours de vacances scolaires ?**

Non, les zones et le nombre de jours de vacances scolaires ne sont pas impactés par cette réforme.

- **Tous les enfants sont-ils concernés ?**

Oui, tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont concernés par cette réforme.

- **Comment inscrire mon enfant à la cantine du mercredi?**

Le temps de restauration du mercredi midi fera partie du temps d'accueil de loisirs. Par conséquent, votre enfant ne pourra manger à la cantine le mercredi seulement s'il fréquente l'accueil de loisirs l'après-midi. Dans ce cas, aucune nouvelle démarche n'est nécessaire. L'inscription à la restauration du mercredi midi se fera, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs.